

DECISION
du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux
portant nomination d'un juge et d'un juge suppléant
à la Cour de Justice Benelux

M (83) 22

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1, 2 et 3 du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 14 juillet 1983 de la démission, avec effet au 24 novembre 1983, de Monsieur R. LEGROS en tant que juge, second vice-Président de la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition des Ministres de la Justice de Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas,

A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

Monsieur O. STRANARD, Conseiller à la Cour de Cassation de Belgique, juge suppléant à la Cour de Justice Benelux, est nommé juge à cette dernière Cour.

Article 2

Monsieur P. MARCHAL, Conseiller à la Cour de Cassation de Belgique, est nommé juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 3

La présente Décision entre en vigueur le 24 novembre 1983.

FAIT à Bruxelles, le 17 octobre 1983.

Le Président du Comité de Ministres,

C. FLESCHE